



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-028

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2019

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2019-02-22-001 - portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE,
Administrateur général des finances publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale
des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du
Rhône en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-22-001

portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE,
Administrateur général des finances publiques,
Gérant intérimaire de la direction régionale des finances
publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques,
Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

- Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 chargeant M. Franck LEVEQUE administrateur général des finances publiques de classe normale de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône
- Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1er. A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

Art. 2. - M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par délégation
le Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du
département du Rhône
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
direction régionale des finances publiques d' Auvergne - Rhône-Alpes

Art.4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°26-2019-02-15-028 du 15 février 2019.

Art. 5. Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valence, le 22 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES